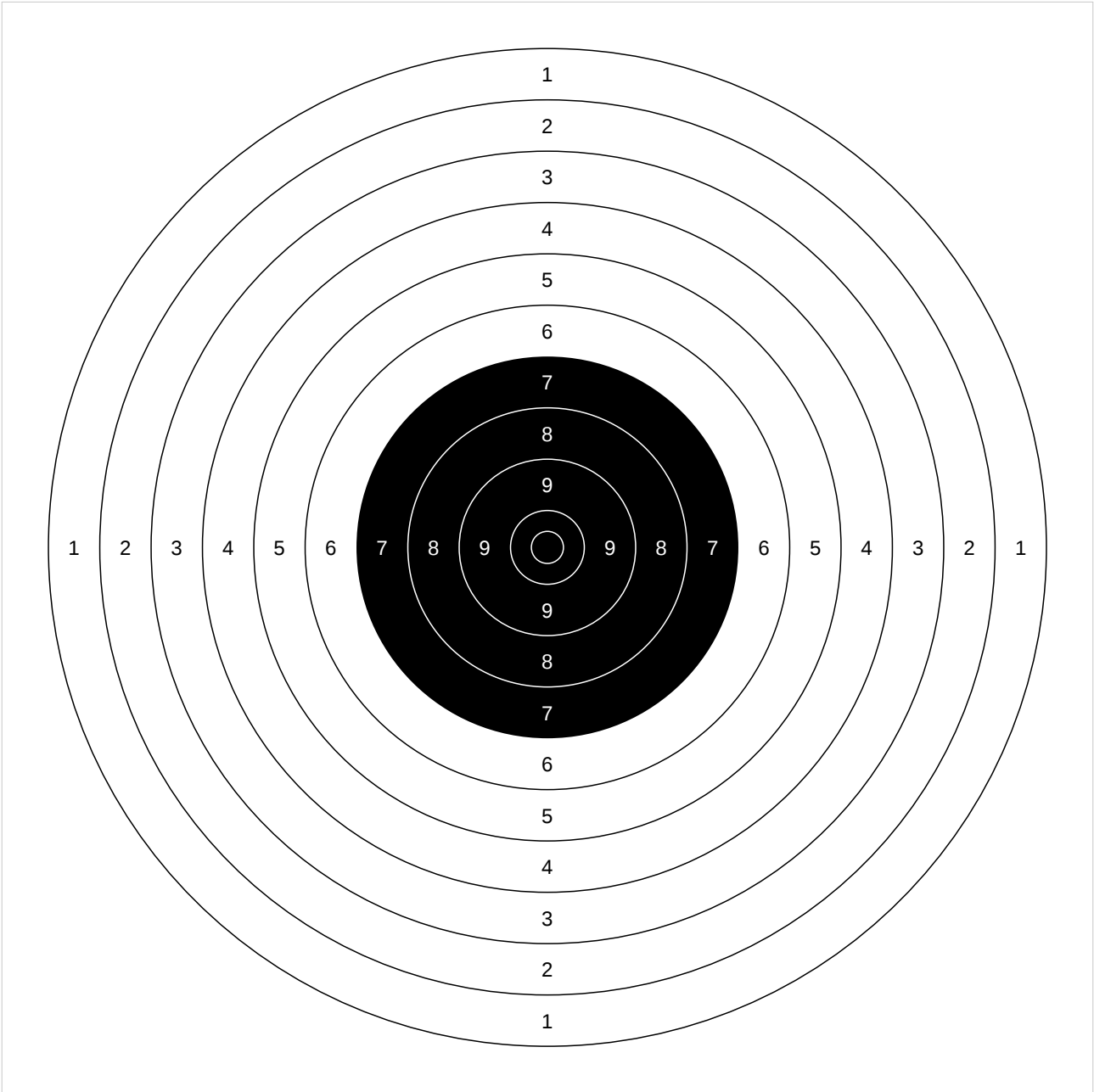


Cible pistolet 10 m — à l'échelle

Cotes de la règle ISSF 6.3.4.6, édition 2025 : zone 10 de 11,5 mm, mouche de 5,0 mm, visuel noir de 59,5 mm, carton minimal 170 × 170 mm.



Contrôle d'échelle : ce repère doit mesurer 100,0 mm exactement



Imprimer à 100 % — désactiver « Ajuster à la page ». S'il mesure autre chose, la cible n'est pas à l'échelle.
Contre-mesures au pied à coulisse : visuel noir 59,5 mm · zone 10 : 11,5 mm · carton 170,0 mm

En stand, le centre de la cible se place à 1,40 m au-dessus du pas de tir (± 0,05 m, règle ISSF 6.4.6.1).